

Le 17 novembre 2009

L'UNSSF déplore la prise de position du SGL accusant l'extension des compétences des sages-femmes d'être « un risque pour la santé publique »

Cette position démontre une méconnaissance des compétences des sages-femmes et de la réalité du suivi des femmes en France. En effet,

- les sages-femmes réalisent déjà les examens gynécologiques et les frottis cervico-vaginaux lors des consultations de grossesse et postnatales.
- elles sont habilitées à prescrire la contraception lors de l'examen post natal ou post IVG depuis 2004

La loi HPST, prenant en compte ces réalités, a étendu nos compétences à la prescription de la contraception et au suivi gynécologique de prévention.

Nous affirmons que les sages-femmes, en acceptant d'assurer aux côtés des médecins les missions de prévention permettant un dépistage précoce de pathologie et leur prise en charge rapide par un médecin spécialiste, se mettent au service de la santé publique. Elles rejoignent ainsi la mission de l'OMS donnée aux sages-femmes.

Rassemblons nos compétences et nos moyens pour servir les femmes et ne nous éparpillons pas dans un combat corporatif stérile.

